



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-259

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Instauration d'un emplacement réservé aux véhicules de convoyage de fonds,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu la Loi n°2000-646 du 10 juillet 2000,
Vu le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000,
Vu le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012,
Vu le Code de la Route et notamment son article R417-11,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants du CGCT,
Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté municipal n°2012-065 du 25/04/2012,

Considérant la nécessité de maintenir un emplacement à proximité du lieu d'intervention des convoyeurs de fonds suite aux travaux engagés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré un emplacement réservé à l'usage exclusif des convoyeurs de fonds devant l'immeuble sis au 27, boulevard Jean JAURES, l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

ARTICLE 2 : Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté sera sanctionnée en vertu des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°2012-065 du 25 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 27 septembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

